

<p><b>COMMUNE DE GENNES</b></p> <p><i>Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 9</i></p> <p><u>Date de convocation :</u> 21/06/2024</p> <p><u>Date d'affichage :</u> 01/07/2024</p>	<p><b>PROCES-VERBAL</b></p> <p><b>Le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre à vingt heures</b>, le Conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à l'Espace de la Combe d'Argent</p> <p><b>Membres présents :</b> Dominique HENRY, Isabelle HOCQUEMILLER, Michel JANNIN, Jean-Michel LHOMMÉE, Carine PARRENIN, Anne-Sophie PARRIAUX, Laurent ROPERS, Agnès SANCEY-FOURNEROT, Jean SIMONDON, Philippe GENILLOUX (à partir de la question Lotissement de l'Orée des Landes).</p> <p><b>Membres excusés :</b> Céline HIRCHI, Ludovic JEUNOT, Jérôme VILLEQUEZ</p> <p><b>Membres absents :</b> Alicia MAGGI, Thomas MOUGIN,</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Michel JANNIN</p>
---	---

Ordre du jour :

- **Désignation** d'un secrétaire de séance
- **Approbation** du procès-verbal de la séance du 16 mai 2024
- **Elections législatives des 30 juin et 7 juillet** : préparation, organisation
- **Avis sur une enquête publique à Novillars**
- **Périscolaire** : cantine, garderie, précisions sur la rentrée scolaire
- **Ressources humaines** :
  - **emplois saisonniers** : recrutement de deux jeunes pour des travaux d'été au village
  - **évolution du régime indemnitaire** du personnel communal
- **Organisation du recensement 2025** – recrutement des agents recenseurs
- **Lotissement de l'Orée des Landes** : avancement du projet, étapes à venir
- **Zone artisanale** : avancement du projet, étapes à venir
- **Intercommunalité – GBM** : Travaux du Grand Besançon et des syndicats intercommunaux
- **Commissions et groupes-projets** : avancement des projets en cours, présentation des travaux par les responsables de groupes. Décisions sur les suites à donner.

**Questions diverses**

- 
- **Désignation** d'un secrétaire de séance : Michel JANNIN
  - **Délibération n°240601** : **Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2024**

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 16 mai 2024

- **Elections législatives des 30 juin et 7 juillet** : préparation, organisation  
La composition des bureaux de vote des 30 juin et 7 juillet est présentée et complétée en séance. La répartition des rôles entre assesseurs est rappelée, et un mémo à leur usage sera rédigé, avec une synthèse des règles à observer.  
Le nombre de procurations reçues est important (39 à ce jour)

- **Délibération n°240602** : **Avis sur une enquête publique à Novillars**

Présentation est faite du cadre et des objectifs du projet de la société GEMDOUBS exploite sur la commune de NOVILLARS, dans le département du Doubs (25), une papeterie soumise à Autorisation dans le cadre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Le projet consiste en une

modernisation d'équipements (mise à niveau technique, nouvelle presse) permettant une augmentation de la capacité de production et une meilleure gestion de l'eau.

Le projet de modernisation est lui-même soumis autorisation environnementale au titre des ICPE, et fait l'objet d'une enquête publique ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'exprimer un avis favorable au projet.

- **Ecole et périscolaire** : cantine, garderie, précisions sur la rentrée scolaire

### Rentrée scolaire

Effectifs, répartition et organisation pour l'année 2023-2024

Pour rappel nous avons 50 élèves cette année à l'école et nous aurons 46 enfants pour la rentrée qui arrive !

Les trois enseignants conservent leur poste à Gennes, pas de demande de mutation.

Départs : - 10 CM2 quittent l'école et vont faire leur entrée en 6ème (8 au collège de Saône, 2 dans le privé). La visite du collège a été réalisée le lundi 3 juin pour nos élèves de CM2 !

- 2 élèves quittent l'école (déménagement) + 2 autres élèves seront inscrits en sport-étude.

Arrivées : 9 Petite Section et 1 Grande Section intègrent l'école. Nous leur souhaitons la bienvenue à l'école de Gennes.

Plusieurs maisons sont à vendre ou à louer, nous espérons que cela conduise à quelques inscriptions supplémentaires à l'école d'ici la rentrée.

Une matinée d'accueil a été proposée aux familles. Elle a eu le 19 juin.

Répartition des trois classes pour l'année prochaine, septembre 2024 :

Mme Traendlin : Cycle 1 (PS MS GS)

Mme Perrin : Cycle 2 (CP CE1 CE2)

M. Jeantet : Cycle 2 et 3 (CP CM1 CM2)

Effectifs par niveau et par classe à la rentrée 2024 :

Classes PS MS GS CP CE1 CE2 CM1 CM2 Total 46 ENFANTS

Mme Traendlin : 9 PS 3MS 7GS soit 19 élèves

Mme Perrin : 7 CP +3 CE1 et 8 CE2 soit 18 (11 sans les CP)

M. Jeantet : 7 CP + 5 CM1 4 CM2 soit 16 (9 sans les CP)

Les élèves de CP (7) seront dans la classe de Madame Perrin, avec un décloisonnement une partie de la matinée dans la classe de M. Jeantet pour certaines matières. Nous avons constaté cette année que la gestion du triple niveau CP-CM fonctionnait bien, notamment pour les moments de lecture, apprentissage durant lequel l'enseignant peut se dédier pleinement à ce niveau grâce à une plus grande autonomie des élèves de CM.

### Organisation du temps scolaire

Après concertation entre les parents, la mairie et les enseignants, la décision de repasser à une semaine de classe de 4 jours a été validée. Pour rappel, 62 % des parents souhaitaient revenir à 4 jours.

Voici les horaires de classe pour l'année prochaine :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Matin : accueil : 8h20-8h30 - classe : 8h30-12h00

Après-midi : accueil 13h30-13h40 - classe 13h40-16h10

### Organisation du temps périscolaire, Plan mercredi et PEDT

La commune proposera un accueil le mercredi matin.

Selon le sondage, 55% d'entre vous étiez intéressés par un temps d'accueil périscolaire le mercredi matin de 9h à 12h, précédé d'un accueil échelonné (garderie) de 7h30 à 9h.

Il pourra être bien développé sur les 3 ans avec un fonctionnement en interne. Nous n'aurons plus recours à l'animation par les Francas. Une subvention a été allouée par la CAF en partenariat avec Jeunesse et Sports pour le « plan mercredi ».

Nous avons à ce jour une dizaine d'enfants identifiés pour le mercredi matin.

Le PEDT, renouvelé pour trois ans, est adressé au service de Jeunesses et Sport. Un exemplaire papier est à la mairie si vous souhaitez le consulter

Ce document retrace le bilan du PEDT 2020/2023, un argumentaire sur la politique éducative volontaire de la commune en réaffirmant que nous souhaitons sensibiliser les enfants du village à découvrir par les visites sur le terrain, leur village, leur environnement et ce que les personnes y font dans leur quotidien....

Il y a aussi une partie sur comment nous avons élaboré ce nouveau PEDT avec la concertation entre les enseignants et les parents d'élèves et l'élaboration du questionnaire.

Puis sont présentés les objectifs du PEDT 2024/2027, l'évaluation et les activités proposées qui étaient présentées lors du dernier conseil municipal et développées pour la demande de subvention du plan mercredi

### Cantine et garderie

Afin d'assurer une gestion optimale des enfants inscrits à la garderie du matin et du soir, notamment pour assurer l'encadrement en cas de fluctuation du nombre d'enfants, il est proposé une modification du règlement périscolaire pour les inscriptions à la garderie.

Les inscriptions à la garderie (matin et soir) seront désormais à réaliser dans les mêmes conditions que les inscriptions à la cantine : **au plus tard le mercredi** pour l'ensemble de la semaine suivante.

### Travaux à l'école

- Stores extérieurs à l'école primaire : Les travaux de mise en place sont en cours. L'étage est terminé. Le rez de chaussée se fera hors temps scolaire.
- Eclairage : les luminaires seront changés dans toute l'école (mise en place de dalles LED). Les travaux sont prévus cet été et seront achevés pour la rentrée scolaire de septembre. Cette installation permettra des économies d'électricité et règlera les problèmes d'approvisionnement en néons.
- Sécurisation des accès à l'école : les travaux sont prévus à partir du 8 juillet rue de la Maltière et rue de l'Ecole, pour une durée d'environ trois semaines.
- Sécurité : des branches sèches ou cassées dans un des grands arbres de l'école a côté du préau vers l'abri des ânes empêchaient les enseignants de laisser la possibilité aux enfants de s'amuser sous les arbres. Une nacelle a été nécessaire pour élaguer les branches menaçantes. Les enfants peuvent donc retrouver leur terrain de jeux préféré.

Amiante : Nous avons été sollicités par le rectorat pour un questionnaire sur les risques (éventuels) liés à amiante. On apprend au passage que l'école primaire a ouvert en 1844 !

### PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté

Un nouveau PPMS est en cours d'élaboration. Il y avait jusque-là deux documents (volet risques majeurs et volet attentat). Les référents sécurité de l'académie ont choisi l'école de Gennes pour tester l'élaboration d'un nouveau document (à cause de sa proximité avec le Pipeline). Il s'agira d'un PPMS «unifié», dans lequel les deux volets seront réunis en un seul. Autre changement, la

mairie et le périscolaire sont également concernés par l'élaboration du document afin que les consignes de mise à l'abri soient claires pour tous et réalisables même sur temps périscolaire. Une réunion avec la conseillère santé sécurité de l'académie s'est tenue jeudi 20 juin pour finaliser et valider le document.

*Eléments rapportés par Anne-Sophie Parriaux*

- **Délibération n°240603 : Modification des tarifs de Cantine et Garderie et des ateliers périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2024**

Afin d'assurer une gestion optimale des enfants inscrits à la garderie du matin et du soir, notamment pour assurer l'encadrement en cas de fluctuation du nombre d'enfants, il est proposé une modification du règlement périscolaire pour les inscriptions à la garderie. Il s'agit de permettre une anticipation et donc une meilleure garantie au niveau de la gestion en ligne avec le logiciel (portail famille). Une gestion instantanée ne peut pas être envisagée. Cela simplifie la gestion pour les parents et il n'y a plus qu'un jour de référence pour les inscriptions et les annulations.

**Rédaction actuelle :**

#### **GARDERIES DU MATIN :**

Les enfants sont accueillis en **SALLE DE MOTRICITÉ** à l'école maternelle de 7h30 à 8h20. **Les inscriptions se font avant 12h pour le lendemain. Toutes les absences devront être signalées sinon une facturation sera appliquée.**

10 minutes avant le début de la classe, les enfants de primaire sont accompagnés dans la cour de l'école et passent sous la responsabilité des enseignants. Ceux de maternelle sont accompagnés jusque dans les locaux de l'école maternelle.

Une employée communale assurera la garderie, le mercredi matin de 7h30 à 8h50.

#### **GARDERIES DU SOIR :**

La garderie du soir est assurée de 16h00 à 18h30 en **SALLE DE MOTRICITÉ** à l'école maternelle. Les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs. Par respect pour les horaires de travail de Mme Gormond, **merci de respecter les horaires de fin de garderie.**

Les inscriptions se font si possible la veille avant midi directement auprès de **Mme GORMOND**, en allant la voir en maternelle ou par téléphone ou SMS (06.32.46.75.57). **La facturation sera appliquée aux familles qui ne préviendront pas la responsable de l'annulation en garderie du soir avant midi.**

**Proposition de modification :**

Les inscriptions à la garderie peuvent être permanentes de un à quatre jours par semaine, (voir fiche d'inscription jointe), ou occasionnelles. Dans ce cas elles se font toujours par le biais du portail famille :

Au plus tard le **Mercredi de la semaine précédente pour les inscriptions du lundi au vendredi de la semaine suivante**

Il en va de même pour les éventuelles annulations de garderies réservées :

Au plus tard le **Mercredi de la semaine précédente pour les garderies de la semaine suivante**

### **GARDERIES DU MATIN :**

Les enfants sont accueillis en **SALLE DE MOTRICITÉ** à l'école maternelle de 7h30 à 8h20.

**Les inscriptions à la garderie** peuvent être permanentes de un à quatre jours par semaine, (voir fiche d'inscription jointe), ou occasionnelles. Dans ce cas elles se font toujours par le biais du portail famille :

Au plus tard le **Mercredi de la semaine précédente pour les inscriptions du lundi au vendredi de la semaine suivante**

Il en va de même pour les éventuelles annulations de garderies réservées :

Au plus tard le **Mercredi de la semaine précédente pour les garderies de la semaine suivante.**

**Toutes les absences devront être signalées sinon une facturation sera appliquée.**

### **GARDERIES DU SOIR :**

La garderie du soir est assurée de 16h00 à 18h30 en **SALLE DE MOTRICITÉ** à l'école maternelle.

Les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs. Par respect pour les horaires de travail de Mme Gormond, **merci de respecter les horaires de fin de garderie.**

**Les inscriptions** à la garderie peuvent être permanentes de un à quatre jours par semaine, (voir fiche d'inscription jointe), ou occasionnelles. Dans ce cas elles se font toujours par le biais du portail famille :

Au plus tard le **Mercredi de la semaine précédente pour les inscriptions du lundi au vendredi de la semaine suivante**

Il en va de même pour les éventuelles annulations de garderies réservées :

Au plus tard le **Mercredi de la semaine précédente pour les garderies de la semaine suivante.**

**Toutes les absences devront être signalées sinon une facturation sera appliquée.**

**Les membres de Conseil municipal approuvent à l'unanimité les modifications proposées pour le règlement périscolaire.**

- **Délibération n°240604 : Recrutements en emplois saisonniers 2024**

Le maire indique qu'un surcroît de travail notamment pour le désherbage et le nettoyage des rues du village pendant la période d'été rend utile le recrutement de deux agents techniques temporaires durant deux semaines, dans la période du 8 au 21 juillet. Comme ces dernières années, ce travail en CDD pourrait être proposé en priorité à des jeunes du village.

Ce désherbage manuel permet d'éviter le recours à tout produit phytosanitaire pour l'entretien des espaces communaux. Ce travail peut être complété par d'autres tâches d'accompagnement des travaux des agents communaux, en fonction des besoins sur cette période.

Le conseil municipal, considérant la nécessité d'effectuer ces recrutements, décide unanimement de publier une offre d'emplois temporaires et de conclure des Contrats à Durée Déterminée à titre d'adjoints techniques pour ces périodes.

Le maire est chargé d'effectuer les démarches en ce sens.

• **Délibération n°240605 : Mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P. composé de l'I.F.S.E. et du C.I.A.)**

**Le Conseil municipal,**

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 novembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Commune de Gennes,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant qu'il se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

Considérant que dans ce cadre, la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le degré de responsabilité de chaque poste ;
- reconnaître les spécificités de certains postes ;
- tenir compte de la qualification requise ;

**Décide à l'unanimité de modifier et compléter ainsi les précédentes délibérations des 16 décembre 2017 et 26 août 2021 relatives au régime indemnitaire des agents :**

## **I. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)**

### **Article 1. – Le principe de l'I.F.S.E. :**

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

### **Article 2. – Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. :**

Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### **Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'I.F.S.E. :**

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- le niveau hiérarchique
- le nombre de collaborateurs (encadrés directement)
- le type de collaborateurs encadrés
- le niveau d'encadrement
- le niveau de responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
- le niveau d'influence sur les résultats collectifs
- la délégation de signature

2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

- la connaissance requise
- la technicité / niveau de difficulté
- le champ d'application
- les diplômes requis
- les certifications requises
- l'autonomie
- l'influence/motivation d'autrui

3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et notamment :

- les relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
- le contact avec publics difficiles
- l'impact sur l'image de la collectivité
- le risque d'agression physique
- le risque d'agression verbale
- l'exposition aux risques de contagion(s)

- le risque de blessure
- la variabilité des horaires
- les contraintes météorologiques
- le travail posté
- la liberté de pose congés
- l'obligation d'assister aux instances
- l'engagement de la responsabilité financière
- l'engagement de la responsabilité juridique
- l'actualisation des connaissances

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
<b>REDACTEURS TERRITORIAUX</b>		
Groupe unique	Secrétariat de mairie	8 100 €
<b>ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>		
Groupe unique	Agent d'animation	5 400 €
<b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>		
Groupe unique	Agents techniques polyvalents	5 400 €
<b>ATSEM</b>		
Groupe unique	ATSEM	5 400 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

#### **Article 4. – Modulations individuelles de l'I.F.S.E. :**

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'I.F.S.E. à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ;
- la formation suivie (en distinguant ou non : les formations liées au poste, au métier, les formations transversales, les formations de préparation d'une mobilité, les formations qualifiantes, les formations non qualifiantes, la formation de préparation aux concours-examens, la formation au-delà des formations obligatoires, ...) ;
- la connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relation avec les élus, ...) ;
- l'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence (en fonction de l'expérience acquise avant l'affectation sur le poste actuel et/ou de l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel) ;
- les conditions d'acquisition de l'expérience ;
- les différences entre compétences requises et compétences acquises ;
- la réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel ;
- la conduite de plusieurs projets ;
- le tutorat ;

...

L'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon ainsi que l'engagement et la manière de servir qui sont valorisés par le C.I.A. ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen au regard des critères ci-dessus, sans obligation de revalorisation :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins une fois tous les ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent lors de l'entretien d'évaluation,
3. en cas de changement de grade.

#### **Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

#### **Article 6. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

A l'instar de la Fonction Publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

**Article 7 – Clause de revalorisation de l'I.F.S.E. :** Aucune – seule une nouvelle délibération pourra permettre de faire évoluer les montants.

## **II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)**

#### **Article 1. – Le principe du C.I.A. :**

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

#### **Article 2. – Les bénéficiaires du C.I.A. :**

Le Conseil municipal décide d'instaurer le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.).

Les bénéficiaires sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

#### **Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A. :**

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'I.F.S.E.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
<b>REDACTEURS TERRITORIAUX</b>		
Groupe unique	Secrétariat de mairie	1 000 €
<b>ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>		
Groupe unique	Agent d'animation	700 €
<b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>		
Groupe unique	Agents techniques polyvalents	700 €
<b>ATSEM</b>		
Groupe unique	ATSEM	700 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

#### **Article 4. – Modulations individuelles du C.I.A. :**

L'attribution individuelle du C.I.A. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement un montant au titre du CIA à chaque agent compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce coefficient sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel,
- les résultats professionnels obtenus par l'agent eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,

Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

#### **Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le C.I.A. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de le C.I.A. est suspendu.

#### **Article 6. – Périodicité de versement du C.I.A. :**

A l'instar de la Fonction Publique d'État, le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement selon un rythme annuel.

### **III. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES**

#### **Article 1. – Cumul :**

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement - délibération du 6 octobre 2017)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures complémentaires et supplémentaires)

#### **Article 2. – Maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur :**

A l'instar de la Fonction Publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2024

- **Délibération n°240606 : Organisation du recensement 2025 : Désignation d'un coordonnateur communal**

Le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal

Sur le rapport du Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une modulation de son régime indemnitaire et d'une indemnité de déplacement pour chaque séance de formation.

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

- **Délibération n°240607 : Organisation du recensement 2025 : recrutement des agents recenseurs**

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 313-1 et L 332-23 ;

Vu le budget communal

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité lié aux opérations de recensement, il y a lieu de créer des emplois non permanents dans les conditions prévues au 1° de l'article L 332-23 du code général de la fonction publique (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs),

après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité la création de deux emplois non permanents d'agents recenseurs dans des conditions de temps de travail et de rémunération qui seront précisées à l'issue des réunions d'information-formation qui seront organisées par l'INSEE à l'automne 2024.

- **Lotissement de l'Orée des Landes : avancement du projet, étapes à venir**

L'appel d'offres pour les travaux de viabilisation a été lancé début juin pour une réponse des entreprises le 21 juin. Il y a eu cinq réponses. L'analyse des offres est en cours et sera présentée en mairie début juillet.

Une rencontre avec les futurs acquéreurs a été programmée le samedi 29 juin à 10H30, pour une présentation plus détaillée du projet ainsi que de son planning général.

Un prochain Conseil municipal se tiendra courant juillet pour se prononcer sur certains points suivant l'avancement :

- le choix de l'entreprise retenue pour les travaux de viabilisation,
- le prix des terrains,
- le choix de la banque avec l'autorisation d'emprunt,
- le choix du constructeur des logements locatifs et sociaux.
- autoriser le Maire à établir des compromis de vente avec les futurs acquéreurs.

La 1<sup>o</sup> tranche des travaux de voiries est prévue en septembre – octobre pour une durée d'environ 6 mois La 2<sup>o</sup> tranche de finition se fera après les constructions.

Les compromis de vente de terrains pourront se faire à partir de fin juillet 2024 - Les ventes notariées des terrains se feront à la réception des travaux de la 1<sup>o</sup> tranche (début 2025).

*Eléments rapportés par Jean-Michel Lhommée*

- **Zone artisanale** : avancement du projet, étapes à venir  
Le permis d'aménager est accepté et l'affichage sur le terrain a été fait le jeudi 11 avril 2024. La vente des terrains auprès des artisans est possible avant la viabilisation. Ils sont invités à préparer leurs projets.

Aussitôt après la vente, les artisans pourront déposer un dossier de permis de construire sur chaque lot.

- **Intercommunalité – GBM** : Travaux du Grand Besançon et des syndicats intercommunaux
  - 22 mai : syndicat du marais
  - 28 mai réunion des secrétaires de mairie avec la DGFIP
  - 29 mai : Ecole de musique du Plateau, Conseil d'administration
  - 31 mai : Scot, réunion plateau – PLUi et ZAN (Zéro Artificialisation Nette)
  - 3 juin : Syndicat du plateau, rencontre avec le collègue
  - 5 juin : GBM commission des finances
  - 14 juin : Musée de Nancray vernissage d'exposition
  - 19 juin : Plan Climat Air Energie Territorial de GBM - Montfaucon
  - 20 juin : réunion ONF- Natura 2000
  - 22 juin : Ecole de Musique du Plateau Journées portes ouvertes
  - 24 juin : rencontre avec GBM pour le projet de PLUi
  - 25 juin : Syndicat du plateau, Conseil syndical (Nancray)

27 juin : GBM Conseil communautaire

- **Commissions et groupes-projets** : avancement des projets en cours, présentation des travaux par les responsables de groupes. Décisions sur les suites à donner.

#### Travaux :

- Travaux rue des Vignes programmés le 28 juin 2024
- Travaux à l'entrée du village sur la RD270 programmés à partir du 4 juillet
- Eglise : La mairie a reçu un devis de l'entreprise Modica pour la réfection des corniches extérieures de l'église. Une suite favorable sera donnée prochainement à l'entreprise pour réaliser les travaux.

- cabane en rondins : en cours de construction près du jardin des écoliers, par une (petite) équipe de bénévoles. N'hésitez pas à les rejoindre !

#### Bibliothèque :

- Un nouvel apéro littéraire a été organisé le 20 juin sur le thème « coup de cœur ». De bons échanges et de bonnes idées de lecture. Moment convivial... et littéraire !

- LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE SERA OUVERTE CET ETE TOUS LES SAMEDIS DE 10H A MIDI, SAUF LA DERNIERE SEMAINE DE JUILLET (LE 27/07) ET LA PREMIERE SEMAINE D'AOUT (LE 03/08

VENEZ FAIRE LE PLEIN DE LECTURES POUR L'ETE !

#### • **Questions diverses**

- Révision du Plan communal de Sauvegarde : nous avons adhéré au groupement de commandes de GBM pour un appui à ce dossier de révision du PCS.
- Opération abricots du Comité des fêtes le 27 juin
- Fête de l'école et Barbecue du village organisé par les Galopins le vendredi 28 juin
- Assemblée Générale et inauguration de l'épicerie associative Genn'Epi le 29 juin
- Assemblée Générale de l'association du marché des producteurs le 1<sup>er</sup> juillet
- Concours du cheval comtois le 10 août 2024

\*\*\*\*\*

**Urbanisme : dossiers acceptés**

Le 21/05/2024 : déclaration préalable 25 267 24 C0015 – Edifier une pergola – Chemin du Vernois – parcelles cadastrées AB 211 et AB 212

Le 12/06/2024/05/2024 : déclaration préalable 25 267 24 C0011 – Edifier une souche de cheminée et réhabiliter la toiture – Rue de la Maltière – parcelles cadastrées AA 259

\*\*\*\*\*

***Date du prochain Conseil municipal***

***Jeudi 18 juillet 2024 à 20h***

\*\*\*\*\*

Les délibérations n°240601 à n°240607 ont été examinées au cours de cette séance.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Maire
		